

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N°116/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 SEPTEMBRE 2019	18 SEPTEMBRE 2019
40	21	28		
OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2020				
RESUME : La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) est compétente depuis le 01 janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). Afin d'assurer le financement lié à l'exercice de cette compétence, le conseil communautaire a fixé le produit de la taxe GEMAPI à 280 000 € en 2018 et 2019. Le produit de cette taxe devant être fixé avant le 01 octobre 2019 pour un prélèvement de cette recette fiscale en 2020, il est alors proposé à l'assemblée communautaire de fixer le même produit de taxe GEMAPI que les années précédentes, soit à hauteur de 280 000 €.				

L'an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle AGORA de Maussane les Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Michel, BONET Michel, BONNAUD Christian (Représentant de M. FENARD Michel) CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, ROGGIERO Alice, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BASSO Gilles, CALLET Marie-Pierre, GATTI Régis, GUILLOT Pierre, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à M. CAVIGNAUX Michel
- De MME. BONI Maryse à MME ROGGIERO Alice
- De M. DELON Pascal à M. WIBAUX Bernard
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard

- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56,

Vu le Code l’environnement et notamment son article L.211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 bis,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°131/2017 en date du 26 juillet 2017 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°135/2017 en date du 25 septembre 2017 instituant la taxe GEMAPI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°151/2018 en date du 24 septembre 2018 fixant le produit de la taxe GEMAPI pour l’année 2019,

Considérant qu’il est nécessaire d’assurer le financement de la compétence GEMAPI,

Considérant que l’organe délibérant doit voter avant le 01 octobre de chaque année le produit de la taxe GEMAPI de l’année suivante,

Délibère :

Article 1 : fixe le produit de la taxe GEMAPI pour l’année 2020 à 280 000 €,

Article 2 : charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,

Article 3 : précise que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, au chapitre 73, article 7346,

Article 4 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l’ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.